



MAIRIE DE PORNIC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE PORNIC

Le public est informé que par arrêté n° DAP/2021/A04 du 30 septembre 2021, le Maire de Pornic a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement local de publicité de la Ville de Pornic du mercredi 20 octobre au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

Monsieur Louis-Marie MUEL, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de PORNIC aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h, ainsi que dans les mairies annexes de SAINTE-MARIE-SUR-MER et du CLION-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête pendant cette même période. De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de PORNIC, rue Fernand de Mun, BP 1409, 44210 PORNIC, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [**rlp-revision@pornic.fr**](mailto:rlp-revision@pornic.fr)

Une mise à disposition du dossier d'enquête publique sera également faite sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : [**www.pornic.fr**](http://www.pornic.fr)

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de PORNIC pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- Mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h à 17h
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de PORNIC où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de Loire Atlantique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet [**www.pornic.fr**](http://www.pornic.fr) pendant une durée d'un an.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du règlement local de publicité ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision en vue de cette approbation.